



2022/356

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue du 1^{er} MAI durant le remplacement d'un mât d'éclairage public.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la Société ETPM en date du 20 décembre 2022, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour le remplacement d'un mât d'éclairage public, place pour place, sur la l'avenue du 1^{er} Mai à Tarnos.

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers des voies et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur l'avenue du 1^{er} Mai, à hauteur des travaux, entre le lundi 02 janvier 2023 et le jeudi 02 mars 2023 selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR devra être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux chantiers sur les parcelles attenantes sera maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (Tél 05.59.64.49.46 – services.techniques@ville-tarnos.fr) avant le démarrage du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ETPM (fabien.labrouquaire@etpm.fr)
- CIAS
- Cuisine Centrale
- DEEJ

Fait à Tarnos, le 21 décembre 2022

Publié sur le site internet de la Ville, Le

27 DEC. 2022

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ




 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Ministère chargé
 des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

 Code de la route L411-1 à L411-7
 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14024*01

Le demandeur

 Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

 Nom : LABROUQUAIRE Prénom : Fabien
 Dénomination : ETPM Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Zone du Tucat
 Code postal 40400 Localité : BEGAAR Pays : FRANCE
 Téléphone 0601224354 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : .. fabien.labrouquaire@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

 Nom : ETPM Prénom : LABROUQUAIRE Fabien
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Zone du Tucat
 Code postal 40400 Localité : BEGAAR Pays : FRANCE
 Téléphone 0601224354 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : .. fabien.labrouquaire@etpm.fr
Localisation du site concerné par la demande

 Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 85 Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : av du 1er mai,
 Code postal 40220 Localité : Tarnos
Nature et date des travaux

 Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Remplacement place pour place Mat d'éclairage public accidenté
 Date prévue de début des travaux : 02/01/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60
Réglementation souhaitée

 Durée de la réglementation (en jours calendaires) 60 Date de début de réglementation 02/01/2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

Rétrécissement de chaussée Durée réelle des travaux : 0,5jour durant la période demandée

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

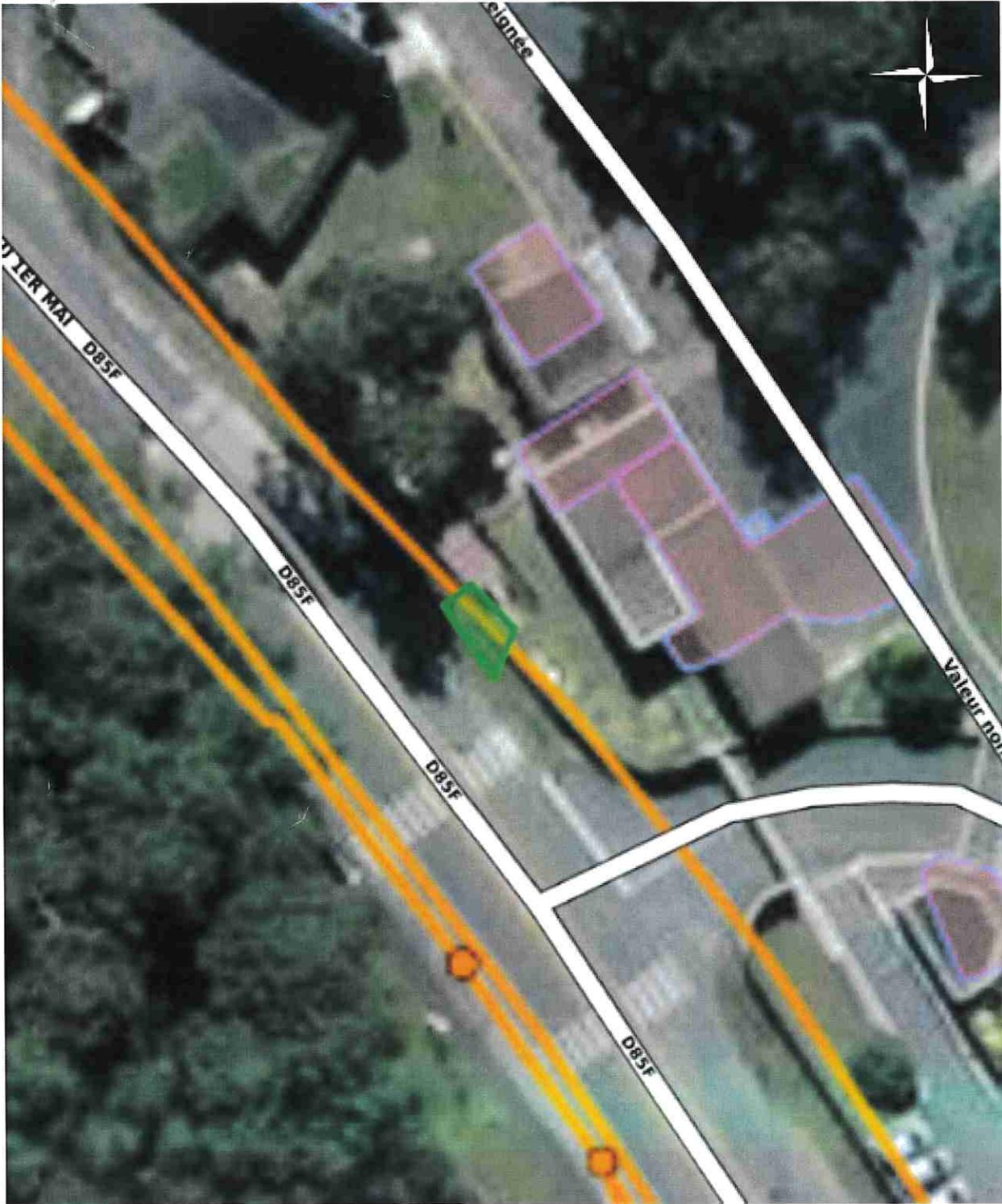
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ETPM Bégaar Le :20/12/2022

Nom : ETPM Prénom : Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.493375 43.545928 -1.493414 43.5459 -1.493395 43.545882 -1.493331 43.545914 -1.493375 43.545928</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>